

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mai 2018

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018043

Présents : 28

Votants : 32

**Objet : Participation communale à la Carte Scolaire Bus Lignes Régulières et à la carte IMAGINE R Scolaire.
Année 2018/2019**

Le 29 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 mai 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir Olivier BOUTON, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir Elsa CAUDY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Sylvine HENDELUS :

La commune apporte depuis plusieurs années une aide financière aux familles afin de les aider à supporter le coût du transport. Depuis 2014, La commune applique un montant unique de 105 euros pour chaque titre de transport délivré et quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires par famille.

Cette participation est accordée pour les cartes : scolaire bus lignes régulières et IMAGINE'R scolaire.

De plus, cette participation a été ouverte aux élèves Dourdannais âgés de moins de 18 ans apprentis dans un établissement Essonnien. Cette aide est plafonnée à 105 euros, après déduction d'une éventuelle prise en charge de l'employeur.

Le montant global de la participation communale pour l'année scolaire 2017-2018 a été de 29 320 euros représentant 280 titres de transport.

Il est proposé de reconduire cette démarche pour l'année scolaire 2018-2019 et de conserver un montant identique, soit 105 euros par titre et par élève.

Pour les titres IMAGINE'R Scolaire, il est nécessaire que la commune signe un contrat avec l'organisme GIE COMUTITRES, afin de régler la participation communale directement auprès de cet organisme et ainsi permettre aux familles de payer uniquement la différence du montant de la carte.

Pour la mise en œuvre de la participation unique, il est proposé au conseil municipal d'opter pour le choix n° 3 correspondant à la prise en charge d'une part fixe du prix du titre de transport, sans les frais de dossier et de reconduire la participation communale de 105 euros par élève et par titre de transport pour l'année scolaire 2018-2019.

La participation communale sera réglée directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES sur présentation de facture mensuelle émise par cet organisme avec la liste des élèves.

Dans le cas où les familles auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, la participation communale sera versée aux familles sur présentation d'un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2018-2019, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme IMAGINE'R et une attestation de l'employeur pour les apprentis.

Pour les cartes scolaires Bus Lignes Régulières, étant donné que les transporteurs gèrent l'intégralité financière, il y a lieu de régler la participation financière directement auprès des transporteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Commerce, Tourisme, développement économique, transport » du 2 mai 2018

Considérant que la commune a la possibilité de signer un contrat pour régler directement auprès de l'organisme GIE COMUTITRES la participation communale, ce qui réduira le coût supporté par les familles dès la délivrance des titres de transport IMAGINE'R Scolaire,

Considérant qu'il convient d'établir des conditions de participation aux frais de transport scolaire et notamment être domicilié à Dourdan, être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien, être apprenti dans un établissement essonnien et être âgé de moins de 18 ans pour en bénéficier, être bénéficiaire d'une carte bus scolaire lignes régulières ou d'une carte IMAGINE'R scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer la participation communale pour l'année scolaire 2018-2019, pour les deux types de titres de transports : cartes scolaires bus Lignes régulières et cartes IMAGINE'R scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de participer** pour l'année scolaire 2018-2019 aux frais de transport scolaire sur lignes régulières selon les critères suivants :
 - ♦ être domicilié à Dourdan
 - ♦ être collégien, lycéen, scolarisé jusqu'en terminale dans un établissement essonnien,
 - ♦ être apprenti dans un établissement essonnien et être âgé de moins de 18 ans,
 - ♦ être bénéficiaire d'une carte bus scolaire lignes régulières ou d'une carte IMAGINE'R scolaire.
- **de fixer** la participation communale à 105 euros maximum (après déduction d'une éventuelle participation de l'employeur pour les apprentis) par titre de transport pour les cartes bus scolaires lignes régulières et les cartes IMAGINE'R scolaire.
- **de préciser** que la participation communale ne peut dépasser le coût du titre de transport,
- **de dire** que la participation de la commune sera versée :
 - o auprès de l'organisme GIE COMUTITRES, pour les cartes IMAGINE R Scolaire,
 - o auprès des transporteurs pour la carte scolaire Bus Lignes Régulières,
 - o auprès des familles, dans le cas où celles-ci auraient réglé l'intégralité du coût du titre de transport IMAGINE'R Scolaire, sur présentation d'un dossier avec pièces justificatives : copie de la carte IMAGINE'R Scolaire 2018-2019, un RIB, un justificatif du règlement édité par l'organisme GIE COMUTITRES et une attestation de l'employeur pour les apprentis.
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice en cours,
- **de signer** un contrat IMAGINE'R tiers payant SCOLAIRE avec l'organisme GIE COMUTITRES, choix n° 3 : « prise en charge d'un montant fixe pour tous les clients. Montant partiel fixe en euros hors frais de dossier restant à la charge du client » pour l'année scolaire 2018-2019,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat tiers payant IMAGINE'R avec l'organisme GIE COMUTITRES ou tout document administratif relatif au versement de cette participation communale.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **le 6 JUIN 2018**

- Transmis au Représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET